



\*02150817\*

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

De .....

Le ..... 11-12-2002

Le Greffier  
RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

# ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

## TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

## 1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

## 2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

&gt; VANILLIER

## 3. Forme juridique (en entier)

&gt; Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée

## 4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

&gt; 4801 VERVIERS-STEMBERT, Avenue Jean Lambert 10

## 5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

&gt; Verviers

## 6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

&gt;

## 7. Objet de l'acte

&gt; Constitution

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte du notaire Renaud LILIEN à la résidence d'Eupen du 6 décembre 2002, « Enregistré 2 rôles sans renvoi à Eupen, le 9 décembre 2002, volume 182 folio 71 case 07. Reçu 93 € L'Inspecteur Principal (signé) R. Rosewick », il résulte que Madame Cécile Juliette Joséphine Ghislaine JUPRELLE, demeurant à Verviers, rue Léopold Mallar 16/2, a constitué une société aux caractéristiques suivantes.

Forme et dénomination :

Société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de „VANILLIER“.

Siège : Verviers-Stembert, avenue Jean Lambert 10.

Objet :

La société a pour objet la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier. Dans ce cadre, elle peut accomplir toutes les opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Capital :

Il s'élève à 18.600 € représenté par 186 parts sociales

## Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge  
Rue de Louvain 40-42  
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page.

nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées à concurrence d'au moins 6.200 €.

Gérance :

La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non. S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant pourra engager seul la société par sa signature. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers ou en justice. Pour la première fois et pour une durée indéterminée Madame Cécile JUPRELLE est ici désignée en qualité de gérant statutaire.

Assemblée générale :

Elle se tient annuellement le premier mercredi du mois de juin à seize heures et pour le première fois en 2004. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire ayant lui-même le droit de vote.

Exercice social :

Il commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice social commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2003.

Répartition du bénéfice :

Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

Pour extrait analytique conforme

Renaud LILIEN, notaire



Déposé en même temps : expédition, attestation bancaire

